

CONTROLE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

1. AUTORITÉS COMPÉTENTES

Le Ministre de l'Agriculture agissant par l'intermédiaire de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture - Service de la protection des végétaux est responsable pour la réglementation, l'agrément et le contrôle officiel concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires. La réalisation des contrôles officiels a été déléguée à l'Administration des Douanes et Accises. L'Unité de Contrôle de l'ASTA s'occupe des contrôles de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les exploitations agricoles dans le cadre de la conditionnalité des aides financières au développement rural. (Le service de la protection des végétaux de l'ASTA s'occupe en outre de la réglementation et du contrôle des dispositions de quarantaine.)

Le Ministre de la Santé agissant par l'intermédiaire du Laboratoire National de Santé (LNS) - unité d'inspection est l'autorité compétente pour la législation sur les résidus de produits phytosanitaires et pour la surveillance des résidus de pesticides dans les céréales, fruits et légumes.

2. LABORATOIRES (AUTRES QUE LES LABORATOIRES DE RÉFÉRENCES)

Le Laboratoire National de Santé - Division du contrôle des denrées alimentaires - Unité laboratoire est le seul laboratoire effectuant des analyses de résidus de produits phytosanitaire dans les denrées alimentaires.

3. SYSTÈME DE CONTRÔLE POUR LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX

3.1. Contrôle de la commercialisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires

Le Luxembourg ne possédant pas les ressources nécessaires pour évaluer des produits phytopharmaceutiques, les autorisations de pesticides se font par reconnaissance mutuelle des autorisations dans les Etats Membres voisins pour une durée de 1 à 5 ans. La majorité des autorisations de pesticides au Luxembourg sont basées sur des autorisations en Belgique. Le site internet de l'ASTA fournit les détails de chaque produit phytosanitaire autorisé au Luxembourg, ainsi que les limites maximales de résidus (LMR) www.asta.etat.lu.

En tant qu'autorité compétente, le service de la protection des végétaux coordonne les contrôles officiels, et c'est l'Administration des Douanes et Accises qui effectue les inspections des lieux, de la documentation commerciale, ainsi que les saisies de produits et le renvoi des infractions au ministère de la justice.



Contrôle des produits phytosanitaires

Ce sont les brigades motorisées de l'Administration des Douanes et Accises qui contrôlent la commercialisation des produits phytosanitaires en inspectant les points de vente et en surveillant le transport de pesticides. Les résultats des contrôles sont communiqués à l'ASTA.

Les inspections de l'Unité de Contrôle ont lieu sur les exploitations agricoles et sont réalisées dans le cadre de la conditionnalité : pour recevoir des aides financières, les agriculteurs doivent documenter les applications de produits phytopharmaceutiques, les stocker à un endroit sûr et faire contrôler leur pulvérisateur tous les trois ans. L'Unité des Contrôle inspecte chaque année 5 % des agriculteurs ayant demandé une aide financière quant à la satisfaction de ces critères.

Afin d'éviter que les emballages des pesticides et les produits pharmaceutiques dont la date limite d'utilisation est dépassée ou dont l'autorisation a été retiré, traînent en grandes quantités sur les exploitations agricoles, il y a eu la création d'établissements qui reprennent ces produits gratuitement.

Aucun contrôle de l'exactitude de la formulation des produits phytosanitaires n'est effectué au Luxembourg.

3.2. Contrôle des résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires

La division du contrôle des denrées alimentaires du LNS est responsable pour l'élaboration du plan national de contrôle des résidus de produits phytosanitaires, pour l'échantillonnage des aliments, l'écriture des rapports de contrôle et pour assurer le suivi des infractions constatées.

Lors de l'échantillonnage un procès verbal détaillé est complété et signé par un agent de contrôle. Après que le laboratoire a réalisé la recherche de résidus de pesticides sur les échantillons prélevés, les rapports analytiques sont transmis à l'unité d'inspection. L'unité d'inspection envoie alors une lettre au responsable de l'établissement où le prélèvement a eu lieu pour l'informer des infractions aux LMR constatées, afin qu'il en informe son fournisseur pour que celui prenne les mesures correctives nécessaires. Des contrôles de suivi sont effectués pour vérifier que des mesures correctives efficaces ont été mises en place.

Si la teneur en résidus constatée est telle qu'elle peut entraîner un risque pour la sécurité alimentaire, l'aliment est retiré du marché.